

ACTUALITÉS

CONCERTATION DU PUBLIC SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



CONCERTATION DU PUBLIC SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Créé le : 1/03/2024 - Mis à jour le : 1/03/2024, par Mairie

MAIRIE de COULOMBS-en-VALOIS

LE 1ER MARS 2024



INFORMATION PREALABLE

CONCERTATION DU PUBLIC SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le loi n° 2023-175 du 30 mars 2023, dite loi APER, relative à l'accélération des Energies Renouvelables il est demandé aux communes de définir des zones favorables aux énergies renouvelables.

Il s'agit d'un dispositif de planification territoriale. Les zonages définis par les communes seront transmis au référent préfectoral qui organisera la transmission des données au Comité Régional de l'Energie qui validera ou pas la cartographie en fonction des objectifs fixés en énergies renouvelables.

La loi prévoit une concertation du public sur ce zonage.

Nous l'organisons du 6 mars 2024 au 14 mars 2024. Les documents seront consultables tous les jours ouvrés de la mairie et jusqu'à 18 heures le 14 mars 2024. Un registre pour inscrire vos observations sera ouvert et mis à disposition ces mêmes jours.

Les contributions peuvent également être reçues par mail : mairie.coulombs-en-valois@laposte.net dans ces mêmes dates.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur l'identification de ces zones demandées.

Catherine BOUDOT
Maire de Coulombs-en-Valois





2024-03-05-_cev-_rapport-enr.pdf (/sites/coulombs-en-valois.fr/files/media/downloads/2024-03-05-_cev-_rapport-enr.pdf)

PDF
1.87 Mo